

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,
Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,
Vu la demande d'autorisation de l'association UCAA représentée par Mme Géraldine FILLON,
en date du 7 décembre 2024 de disposer de quatre places de stationnement pour le
stationnement de calèches, au 5 rue François Mitterrand, à AMPLEPUIIS,
Considérant, que pour le bon stationnement de calèches, au 5 rue François Mitterrand,
commune d'Amplepuis il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident,
de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,
Considérant, que la section concernée par les travaux est située en agglomération

ARRETONS :

Article 1 l'Association UCAA représentée par Mme FILLON est autorisée à disposer de 4 places
de stationnement, au 5 rue François Mitterrand à AMPLEPUIIS, pour permettre le bon
déroulement du stationnement de calèches:

Dimanche 8 décembre 2024.

La circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Le stationnement sera interdit sur 4 places de parking au 5 rue François Mitterrand.

La continuité piétonne sera maintenue.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en
vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par l'Association UCAA, qui en
assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par le
demandeur qui devra apposer **48 heures** à l'avance le présent arrêté.

Article 4 : Cette autorisation de stationnement ne doit en aucun cas gêner les services
d'incendie et de secours.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier
Municipal et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex0) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Cet article sera diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
 - Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- L'Association UCAA

AMPLEPUIS, le 7 décembre 2024

Le Maire

René PONTET

